

CAP AEPE

Les sigles et abréviations indispensables pour réussir



En France nous aimons énormément les sigles et les abréviations :)

Vous pouvez donc être certain que vous en rencontrerez lors de votre formation pour le CAP AEPE... c'est inévitable.

Nous avons donc dressé ici pour vous une liste des sigles les plus importants.

Bien évidemment la liste n'est pas exhaustive et elle est susceptible d'être complétée au fil des mois.

Vous retrouverez l'ensemble de ces sigles dans nos cours avec leur explication et fonctionnement

Bon apprentissage et bonne révision à tous.



Plan projet convention

PAI : Projet d'accueil individualisé

PPS : Projet personnalisé de scolarisation

PAP : Plan d'accompagnement personnalisé

PPRE : Programme personnalisé de réussite éducative

PEDT : Projet éducatif territorial

PP : Projet pédagogique

PPMS : Plan particulier de mise en sécurité

C1 : Cycle 1 : cycle des apprentissages premiers (cycle de l'école maternelle)

ULIS-ECOLE : Unité localisée pour l'inclusion scolaire

CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

CIDE : Convention internationale des droits de l'enfant

BO : Bulletin officiel (diffusé par le Men)

JO : Journal officiel (reprend toutes les lois- publié TOUS les jours sauf le lundi)

DCS : Document répertoriant les zones à risques (pour la mise en place du PPMS)

CCN / CC : Convention collective (Nationale) (CCN des AMA par exemple)

REP : Réseau d'éducation prioritaire (pour les écoles)

PEL : Projet éducatif local (propre à chaque commune)

PESL : Projet éducatif social local (propre à chaque commune)

Établissement local

PMI : Protection maternelle et infantile

RPE : Relais petite Enfance (ancien Ram)

RAM : Relais assistants maternels

MAM : Maison d'assistants maternels

EAJE : Établissement d'accueil du jeune enfant

ALAE : Accueil de loisirs associé à l'école

ALSH : Accueil de loisirs sans hébergement

JE : Jardin d'éveil

ACM : Accueil collectif de mineurs

MDPH : Maison départementale des personnes handicapées

LAEP / LAPE : Lieu d'accueil enfant parent (jusqu'à 6 ans, propose des activités avec les parents et des pros de la petite enfance)

EMS : Établissement médico-social

CAF : Caisse d'allocations familiales

CNAF : Caisse nationale d'Éducation familiale

ASE : Aide Sociale à l'enfance

ODAS : Observatoire national de l'action sociale

MEN : Ministère de l'Éducation nationale

CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale (pour les formations des ATSEM)



CDG : Centre de Gestion (pour le concours ATSEM)

PE : Petite section de maternelle

TPE : Très petite section de maternelle

CT : Collectivité territoriale

DDASS : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (autorisation sanitaire notamment pour les crèches autorisation de faire les repas ; autorisation d'utiliser des couches lavables...)

ARS : Agence régionale de santé (depuis 2010, remplace les DDAS)

CCAS : Centre communal d'action sociale

Métiers - diplômes

ASSMAT : Assistante maternelle (appellation classique)

AMA : Assistant/e maternel/le agréé/e

ATSEM : Agent territorial des écoles maternelles

ASEM : Agent des écoles maternelles (en école privée + depuis le décret 2006 le « T » n'est plus obligatoire dans les écoles publiques)

AP : Auxiliaire de puériculture

DEAP : Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture

EJE : Éducateur de jeunes enfants

AESH : Accompagnant des élèves en situation de handicap

ERSH : Enseignant référent (des élèves en) situation de handicap

PES : Professeurs des écoles stagiaires

AVS : Auxiliaire de vie scolaire

BEATEP : Brevet d'état d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse

DEAES : Diplôme d'État d'accompagnement éducatif et social

BAFA : Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur

DASEN : Directeur académique des services de l'éducation nationale au niveau départemental

IEN : Inspecteur de l'Éducation nationale au niveau départemental

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle

ESS : Équipe de suivi de scolarisation (pour les PPS)

RASED : Réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté

JAF : Juge aux affaires familiales

JE : Juge des enfants

Produits

FDS : Fiche de données de sécurité (carte d'identité d'un produit ménager)

EPI : Équipement de protection individuelle

NF : Norme française

CE : Norme européenne

CMR : Cancérogène mutagène toxique pour la reproduction (produit dangereux)

PH : Potentiel Hydrogène (pH du savon par exemple)

TH : Titre hydrotimétrique (pour mesurer le degré de calcaire)



DDA : Détergent désinfectant alimentaire

DD : Détergent désinfectant

PDS : Préparation de suite (lait)

PPN : Préparation pour nourrisson

DLC : Date limite de consommation

DDM : Date de durabilité minimum

DLUO : Date limite d'utilisation optimale

DMS : Déchets ménagers spéciaux (déchet à faire collecter par à une déchèterie)

TACT : Température + Action (mécanique) + (propriété) Chimique + Temps (action)

PND : Plan Nettoyage et désinfection

Médical - vaccins

ROR : Rougeole oreillons rubéole

DTPOLIO : Diphtérie tétanos poliomyélite

BCG : Vaccin de Bilié de Calmette et Guérin (vaccin contre la Tuberculose)

PLS : Position latérale de sécurité

TDAH : Trouble de déficit de l'attention avec/sans hyperactivité

TSA : Trouble du spectre de l'autisme

DYS : Abréviation des troubles spécifiques au langage et apprentissage (Dyslexie ; dysphasie ; dysorthographe..)

TMS : Trouble Musculo Squelettique

PSC1 : Prévention et secours civiques de niveau 1

AFPS : Attestation de formation aux premiers secours

PPNS : Programme national nutrition santé

SAMU : Secours d'aide médicale d'urgence (15)

Divers

EIP : Enfant intellectuellement précoce

QI : Quotient intellectuel

ENA : Élèves nouvellement arrivés

ENAF : Élèves nouvellement arrivés en France

Droit d'auteur protégé - INPI 20 4 647 713

Rappel du Code de la propriété intellectuelle :

Article L.122 -5, 2 et 3 a) « les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective »

Article L.122-4 « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite »

Toute utilisation ou reproduction par quelque procédé que ce soit, constitue donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivant du code de la propriété intellectuelle.

